

REGLEMENT INTERIEUR

2025 - 2026



COURS DU SACRE-COEUR - 191 RUE D'AUGE CAEN

TEL: 02.31.82.33.45 - MAIL: secretariat@sacrecoeur.org - <http://www.sacrecoeur.org/>

*L'idéal chrétien que la famille et l'Etablissement scolaire essaient de développer avec l'aide des jeunes doit inspirer les rapports entre professeurs et élèves. Ces rapports seront basés sur l'estime et la confiance réciproque, dans un climat de tolérance et de respect.
Ainsi l'application de ce présent règlement, librement consentie, sera favorable à l'épanouissement progressif des jeunes personnalités.*

L'équipe de Direction se compose de :

- | | |
|----------------------|--|
| - Mme BERNAY | <i>Cheffe d'établissement coordinatrice</i> |
| - M. SCHEPERS | <i>Adjoint de Direction</i> |

Le conseil pédagogique se compose de quatre coordinateurs de niveau et de la responsable Vie Scolaire

- Niveau 6ème : M. BOUCHE**
- Niveau 5ème : Mme CHRETIEN**
- Niveau 4ème : M. SALMON**
- Niveau 3ème : M. SCHEPERS**
- Responsable Vie Scolaire : Mme LEMIERE**

La coordination des Elèves à besoins particuliers sera assurée par :

- Mme ROUXEL (PPRE, PAP, PAI)**
- Mme DEMUYTER (ULIS, MDPH)**

I – ADMISSIONS

Le COURS DU SACRE-COEUR reçoit les élèves garçons et filles dans :

- ses classes maternelles
- ses classes élémentaires
- ses classes de collège
- L'Anglais est enseigné à partir des classes de GS jusqu'au CM2
- Dans le cadre du Parcours Avenir, une initiation à l'Espagnol, à l'Allemand et au Latin est intégrée à l'emploi du temps des 6èmes, leur permettant de faire un choix quant à la LV2 et option à choisir en 5ème.
- Cogniclass : dispositif permettant de travailler la mémorisation et la concentration en classe
- L'Allemand et l'Espagnol sont enseignés à partir de la 5ème
- Le Latin est enseigné à partir de la 5ème en option facultative.
- Des ateliers (Arts Plastiques et Atelier scientifique) sont inclus dans l'emploi du temps de certaines classes de 4ème.
- Une heure de culture religieuse est intégrée à l'emploi du temps de toutes les classes de 4ème et 3ème, tous les 15 jours. Les élèves découvrent les 3 religions monothéistes qui nous entourent. Cette heure est encadrée par l'animatrice en pastorale.
- Différentes options sont proposées à partir de la 4ème (robotique, sport, anglais/allemand/espagnol +)

II - HORAIRES ET REGIME SCOLAIRE

Les horaires et les programmes sont fixés par l'Education Nationale.

Collège :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de 8 h 15 à 12 h 10 et de 13 h 30 à 16 h 30 (pour tous)

MERCREDI de 8 h 15 à 12 h 10 (uniquement pour les 4^{èmes} / 3^{èmes})

Aucun élève n'aura le droit de sortir de l'établissement en dehors de ces horaires sans autorisation.

Le manque de ponctualité sera sanctionné.

L'assistance à tous les cours est **OBLIGATOIRE**. Une absence pour une journée sera justifiée sur le carnet de liaison. Au-delà, un document officiel (certificat médical, attestation...) devra être fourni.

En cas d'absence d'un ou plusieurs professeurs, l'emploi du temps des élèves pourra être modifié ponctuellement.

L'absence d'un élève devra être justifiée par téléphone le jour-même, et par écrit sur le carnet de liaison dès son retour.

Le temps manqué, à répétition, pourra être récupéré sur le temps méridien. Si les retards sont répétés, l'élève n'intégrera pas la classe, ira en permanence et devra rattraper son cours.

L'école est obligatoire et l'absentéisme d'un élève peut faire l'objet d'un signalement.

Les élèves sont externes ou demi-pensionnaires. Il est rappelé que les élèves demi-pensionnaires ne doivent en aucun cas quitter l'établissement pendant l'intercours du midi. Ils ne peuvent pas charger leurs camarades de leurs achats. De même, les élèves inscrits à l'étude ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre 16h30 et 17h.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves, à leur arrivée, de ne pas rester aux abords de l'établissement, mais de se rendre directement sur la cour de récréation.

Il est important de respecter la législation concernant les 2 roues, (casque, vitesse, âge) et l'élève doit impérativement avoir mis pied à terre avant de franchir le portail et à l'intérieur de l'établissement.

La Direction de l'établissement dégage sa responsabilité en cas d'accident hors des heures de présence fixées par l'horaire de l'établissement.

Tout adulte de l'établissement peut faire appliquer le règlement.

III- ETUDES ET GARDERIE

Une étude encadrée est organisée de **17 h à 18 h**. L'étude pourra être rendue obligatoire après accord de la famille.

Une surveillance est assurée pour les collégiens à partir de 7h30 et entre 18h et 18h30, en fonctions des besoins des familles.

IV – REGLES DE VIE

- En début d'année, une carte est remise aux élèves. Celle-ci sert à se rendre au restaurant scolaire, mais aussi au CDI, et pour sortir de l'établissement. L'élève doit pouvoir la présenter à tout moment. **Il est interdit de la personnaliser et de l'abimer sous peine de sanction.**
- Il est impératif de respecter l'ordre de passage à la cantine sans bousculade.
- Toute carte perdue sera facturée 5€
- La manière d'être et de s'habiller a une importance au sein de l'établissement. En conséquence, les vêtements portés à l'école seront sobres, corrects et adaptés, cette règle restant à l'appréciation de la direction (ex : pas de pantalon à trou, pas de casquette, de tongs ni de claquettes, pas de messages provoquants sur les vêtements ...) Chacun doit respecter et se montrer tolérant quant aux choix vestimentaires et au physique de ses camarades. Des moqueries entraîneraient des sanctions.
- Le maquillage, les coiffures, les accessoires, les piercings et les boucles d'oreilles resteront discrets et à l'appréciation de la direction.
- La tenue d'EPS, OBLIGATOIRE, (jogging, short, chaussures adaptées) sera réservée aux cours pour lesquels elle est prévue. En dehors de ces cours, le survêtement et le jogging sont interdits.
- Seuls les cartables et sacs scolaires sont autorisés. Les sacs à main et les sacoches sont interdits dans l'établissement.
- Les casquettes sont tolérées par forte chaleur et uniquement à l'extérieur.
- L'école étant mixte, il va de soi que les rapports entre garçons et filles devront toujours se maintenir sur le plan de la franche camaraderie aussi bien au sein de l'établissement qu'aux abords.
- Comme l'indique désormais la législation et comme nous le faisons par le passé, l'usage des téléphones portables (ou tout objet connecté) est interdit à l'intérieur de l'établissement.
Si votre enfant a besoin de vous contacter, ou inversement, vous devez obligatoirement passer par le secrétariat. **Les téléphones seront donc éteints et verrouillés (blocage parental obligatoire de 8h15 à 16h30, pas de mode avion) et rangés.** La Direction de l'établissement dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de casse. En cas de non-respect de cette interdiction, une sanction pourra être prise en fonction des circonstances :
 - Le téléphone sera confisqué puis restitué à 16h30, accompagné d'un mot dans le carnet de liaison, ou d'un billet de retenue de deux heures, ou les parents seront contactés afin de venir le récupérer. Une sanction plus grave peut-être décidée si l'utilisation du téléphone porte atteinte à une personne ou entraîne la diffusion de contenu à des tiers.
- Il est interdit de demander le numéro de téléphone ou les réseaux sociaux des membres de la communauté éducative
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans ses environs.
- Il est interdit d'apporter des bonbons, des chewing-gums, des biscuits apéritifs et des boissons sucrées dans l'enceinte de l'établissement.
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est strictement interdit de manger dans les couloirs
- Il est interdit de cracher.
- Les élèves ne doivent en aucun cas se livrer à des jeux ou comportements violents. Les violences verbales, les brimades, les violences physiques, les vols ou tentatives de vol, le harcèlement, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux sur internet sont interdits et passibles de sanctions disciplinaires et pouvant même aller jusqu'au dépôt de plainte.
- Un dispositif DHM (désamorçons le harcèlement maintenant) est mis en place dans l'établissement afin d'aider les élèves à respecter les valeurs portées par l'établissement. Cette méthode repose sur la confiance accordée par les familles en laissant les adultes formés de l'établissement agir

dans l'intérêt des jeunes concernés.

- Les élèves sont responsables solidairement du bon entretien du matériel et des bâtiments mis à leur disposition, il pourra au besoin leur être demandé de participer à des opérations simples d'entretien.
- La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Tout élève ne respectant pas le lieu, les personnes et les règles de bonne conduite pourra en être exclu, temporairement ou définitivement.

V – CHARTE NUMERIQUE

- En signant la charte numérique lors de l'inscription au sein de l'établissement, les élèves comme les familles s'engagent à strictement respecter celle-ci (cf. document suivant).

VI- SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES :

Dans l'année, des sorties pédagogiques ou voyages linguistiques ou culturels sont organisés par les enseignants. Ils ont pour but de permettre aux élèves de découvrir de différentes manières le monde qui les entoure.

La direction se réserve le droit de ne pas accepter un élève (jusqu'au moment du départ) lors des sorties et voyages scolaires, si celui-ci n'a pas respecté le règlement de l'établissement.

En cas de non-respect des règles pendant la sortie ou le voyage scolaire, une sanction pourra être prise au retour de l'élève dans l'établissement ou un arrêt du séjour pourra être envisagé selon le motif.

Le refus de participation à une autre sortie ou un voyage ultérieur pourra être prononcé.

- Par défaut, le téléphone portable et traceur sont interdits lors des sorties.
- L'élève ne participant pas à un voyage se doit d'être présent au collège
- L'organisation du voyage ou des sorties relève, uniquement, des compétences et expertises de l'équipe pédagogique. Les parents doivent faire confiance à l'établissement et acceptent les contraintes de la vie en collectivité.
- Les sorties non payantes et sur le temps scolaire, sont obligatoires.

Les élèves, lors des sorties, sont responsables de leurs affaires personnelles et le collège ne peut-être tenu responsable des pertes et oublis.

Les affaires non réclamées, en fin d'année, sont confiées à des œuvres caritatives.

VII – PROTOCOLE SANITAIRE

Les élèves s'engagent pleinement à suivre le protocole sanitaire tel que présenté le jour de la rentrée et lors des modifications qui lui seront apportées.

Tout élève ne respectant pas **délibérément** ce protocole ou simplement **remettant en cause les consignes sanitaires** se verra sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'interdiction d'accéder au collège. Le motif retenu sera "mise en danger d'autrui" et ne sera en aucun cas discutable.

VIII- SANCTIONS

En cas de non-respect de ce présent règlement, et donc du contrat de scolarisation signé à l'entrée de votre enfant dans l'établissement, une sanction sera donnée. Elle pourra prendre différentes formes :

- Un mot dans le carnet de liaison et/ou une croix sur la feuille de vie scolaire.
- Un devoir supplémentaire, à faire à la maison, signé par les parents.
- Une retenue. Lorsque l'élève fait l'objet d'une retenue, celle-ci doit être accomplie dans les conditions fixées par le billet de retenue (jour, heure et travail demandé). Aucun report sauf cas très exceptionnel n'est accordé.
- Renvoi temporaire en interne.

- Renvoi temporaire en externe.
- Contribution à la remise en état du matériel dégradé.

IX - CONSEILS

En cas de difficultés particulières (travail, comportement), les élèves peuvent être convoqués devant :

« Un Conseil Educatif » composé du responsable de niveau et/ou du responsable de la Vie Scolaire, du professeur principal et/ou d'un professeur, ayant pour objectif d'aider l'élève à trouver des solutions, ou à lui en proposer, afin de remédier à ses difficultés. Aucune sanction ne sera prise lors de ce conseil.

Face à un manque de travail récurrent, les parents pourront être convoqués.

Si après remédiation et dans une durée impartie, les efforts escomptés ne correspondent toujours pas à ce qui est attendu, « un Conseil Educatif Exceptionnel » composé d'un adjoint de direction, du responsable de la Vie Scolaire, du responsable de niveau et du professeur principal se réunira. Ce dernier conseil pourra statuer sur un nouveau délai très court de remédiation, un renvoi temporaire voire la convocation du Conseil de Discipline.

En dernier recours « le Conseil de Discipline » strictement composé de membres de l'Equipe de Direction et des professeurs de la classe auxquels se joint un représentant des parents d'élèves (dont les coordonnées sont fournies avant la réunion, à la famille), délibèrera sur la sanction appropriée, celle-ci pouvant, après avis du Chef d'établissement, aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de violence caractérisée, d'actes dangereux ou jugés comme tels, d'attitude inappropriée vis-à-vis de camarades ou d'adultes, le chef d'établissement, après consultation de son équipe de direction, pourra exclure définitivement un élève de l'établissement sans convocation du conseil de discipline (une déclaration circonstanciée des faits sera faite auprès de l'Inspection Académique et de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

X - RELATIONS AVEC LES PARENTS

Les familles sont tenues au courant du travail et de la conduite de leurs enfants :

- par le cahier de textes individuel papier. Les élèves doivent l'avoir, en permanence, avec eux. Il est obligatoire de noter les devoirs dans l'agenda papier et de s'y référer pour les exécuter. L'agenda numérique n'est qu'un outil complémentaire.
- par le carnet de liaison. L'élève s'engage à récupérer son carnet en fin d'heure au bureau du professeur afin d'échanger avec celui-ci (bien attendre l'autorisation de l'enseignant pour reprendre le carnet). Cet outil de communication doit toujours être présent dans le cartable de l'élève.
- par le bulletin de fin de semestre
- en consultant le site : <http://www.ecoledirecte.com> de l'établissement (identifiant et mot de passe donnés en début d'année), et en signant le cadre réservé sur la page « SUIVI SCOLAIRE » (p4 du carnet de liaison). L'installation de l'application est très conseillée.

Afin de faciliter la circulation de l'information entre les familles et l'école, l'élève doit pouvoir présenter **le carnet de liaison à tout moment**. Ce carnet est un document officiel, le cahier de textes individuel papier est quant à lui un outil de travail. A ce titre, ces deux documents ne doivent être en aucun cas abîmés (mots, dessins, découpages, photos etc ...), sous peine de sanction.

Les familles, qui le souhaitent, prennent rendez-vous avec les enseignants par l'intermédiaire du carnet de liaison qui reste le premier outil de communication entre la famille et l'équipe pédagogique. Aucun RDV avec un professeur ne sera pris par la secrétaire. De même, il est demandé de privilégier la communication avec les enseignants via ce carnet. Aucun mail ne sera à envoyer

au secrétariat.

Absences :

- **Absence imprévue :**

Merci de téléphoner au 02 31 82 33 45 dès 8h15 pour prévenir le collège de l'absence de votre enfant.
Un mail peut également être envoyé à la vie scolaire : viescolaire@sacrecoeur.org

Remplir la partie détachable (partie droite) du coupon d'absence (rose).

01 ABSENCE

du.....à.....h.....

au.....à.....h.....

motif.....

retour le.....à.....h.....

Signature
Vie Scolaire

01 ABSENCE

NOM.....

Prénom.....classe de.....

a été absent(e) depuis le.....à.....h.....

motif.....

retour le.....à.....h.....

Date et signature des parents
ou responsable légal

01
ABSENCE

DES SON RETOUR, votre enfant doit présenter son carnet de correspondance à la secrétaire, qui détachera le coupon et signera la partie restante. Il sera accepté en classe sur présentation de son carnet à son professeur avec le coupon signé.

- **Absence prévue :**

- Pour une journée ou plus : Remplir la partie détachable (partie droite) d'un coupon d'absence (coupon rose). Avant son absence, votre enfant présente son carnet à la Vie Scolaire, qui détache le coupon.
- Absence lors d'un cours (RDV médical, ...) : Justifier l'absence à l'aide d'un coupon rose. La vie scolaire lui remettra un billet de sortie qui devra être signé par le professeur au moment du départ. Votre enfant devra passer par le secrétariat avant de quitter l'établissement, et faire de même à son retour, pour rendre le coupon rempli au moment du rendez-vous. En cas de RDV sur un cours d'EPS, l'élève restera au collège et ne pourra pas réintégrer le cours. Pour les autres disciplines, l'élève sera autorisé à retourner en classe. En cas d'absence, l'élève s'engage à rattraper les cours manqués, corrections et récupérer les photocopies laissés par son binôme au secrétariat

- **Retard :**

Si votre enfant est en retard, il doit impérativement, **AVANT DE RENTRER EN CLASSE**, passer à La Vie Scolaire où on remplira un coupon de retard (bleu). En cas de retards répétés, l'élève sera envoyé en permanence et devra rattraper le cours.

01 RETARD

le.....à.....h.....

retard de.....minutes

motif.....

admis(e) en classe ☐

dirigé(e) en salle d'étude ☐

Signature
Vie Scolaire

01 RETARD

NOM Prénom :

classe de : date

arrivé(e) à heures avec minutes de retard

motif.....

admis(e) en classe ☐ dirigé(e) en salle d'étude ☐

Signature des parents
ou responsable légal

01
RETARD

- **Absence à la cantine ou à l'étude :**

Si votre enfant ne déjeune pas au collège un midi alors qu'habituellement il reste à la cantine, vous remplissez un coupon d'absence demi-pension (coupon vert).

Votre enfant le présente dès 8h10 à la Vie Scolaire.

De même pour l'étude du soir (coupon rouge).

The image shows four coupon forms arranged in a 2x2 grid. The top-left and top-right forms are green and titled '01 AUTORISATION ABSENCE 1/2 PENSION'. The bottom-left and bottom-right forms are red and titled '01 ÉTUDE'. Each form has a vertical bar on the right side with the text 'ABS. 1/2 PENSION 01' or 'ÉTUDE 01'. The forms include fields for 'le', 'sortie à', 'rentrée à', 'motif', 'Signature Vie Scolaire', and 'Signature des parents ou responsable légal'.

Remarque 1 : Si votre enfant est amené à laisser son carnet au secrétariat, il devra aller le rechercher durant la récréation suivante.

Remarque 2 : Si besoin, vous trouverez des billets supplémentaires à la fin du carnet.

XI - EDUCATION PHYSIQUE

Les élèves doivent obligatoirement apporter une tenue réservée à l'éducation physique (baskets ou chaussures adaptées à la pratique de l'EPS, survêtement)

Les dépenses doivent être remises à l'enseignant et non pas au secrétariat.

Les élèves dispensés d'EPS doivent être présents dans l'établissement. Ils accompagneront, si possible, la classe lors du cours ou seront dirigés en permanence afin d'y effectuer leur travail personnel. Seul le professeur d'EPS est habilité à décider de la présence ou non de l'élève au cours d'EPS en cas de dispense avec certificat médical.

XII - ASSURANCES

Dès la semaine de la rentrée, une assurance sera contractée, par l'établissement. Celle-ci exclut les dommages matériels.

Selon les garanties souhaitées, les familles peuvent fournir à l'établissement une attestation de leur assurance personnelle.

XIII - CONCLUSION :

Toute inscription suppose l'acceptation totale de ce présent règlement. En conséquence, tout non-respect d'un point du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.